

# BALLE DE HOCKEY

## ENGIN (187)

Le lancement de la balle de hockey est une épreuve réservée aux athlètes des catégories benjamin et pupille (187.1)

Les engins seront fournis par le Comité Organisateur. (187.2)

Les athlètes peuvent utiliser leurs engins personnels ou ceux mis à disposition par un fournisseur, pourvu que : (187.2)

- ceux-ci soient contrôlés et marqués comme approuvés par le Comité Organisateur avant la compétition
- qu'ils soient mis à la disposition de tous les athlètes.

Aucune modification ne pourra être apportée à un engin quelconque pendant la compétition. (187.3)

Poids (en gr)	Périmètre (en cm)	Aspect
156<?>163	22,4<?>23,5	Lisse

## ECHAUFFEMENT (180.1)

Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci.

Dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous surveillance des juges

## PISTE D'ÉLAN

Le lancer de balle de hockey s'effectue sur la même zone d'élan que celle utilisée pour le javelot

Longueur minimum : 30m

Longueur maximum : 36,5m

Si les conditions le permettent, la longueur minimum sera de 33,5m

## MARQUES (180.3.A)

Les marques sont placées le long de la piste

Maximum un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui)

A défaut, on peut utiliser des morceaux de ruban adhésif

**ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles**

## ORDRE DE COMPÉTITION (180.4)

L'ordre de participation est tiré au sort.

## ESSAIS

L'athlète doit commencer son jet d'une position stationnaire à l'intérieur de la zone d'élan.

La balle se lance la main tenant l'engin au-dessus de la ligne des épaules.

A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux dispositions relatives à l'épreuve de lancer, un athlète peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser l'engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur de la piste d'élan et peut la quitter. Lorsqu'il quitte la piste d'élan il doit sortir de la manière réglementaire, avant de reprendre une position stationnaire et de recommencer l'essai.

**Les athlètes des catégories benjamins, pupilles ont seulement droit à 3 essais**

## DÉLAIS (180.17)

Tout athlète tardant sans raison lors d'un essai est susceptible de se voir refuser ledit essai, qui sera enregistré comme un essai nul.

Il appartient au Juge-Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.

Le délai autorisé pour un essai débute lorsque l'officiel responsable indique à l'athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai.

## MESURAGE

Les distances sont mesurées au centimètre inférieur le plus proche. (187.19)

Le mesurage de chaque lancer sera fait (187.20)

- immédiatement après le jet
- à partir de la marque la plus proche faite par la chute de la balle jusqu'à l'intérieur de l'arc de cercle et le long d'une ligne passant par le centre du cercle dont cet arc fait partie.

### **ESSAIS DIFFÉRÉS (142.3)**

Si un athlète est simultanément inscrit :

- à un concours et une course
- à deux concours

le juge peut :

- pour un essai à chaque tour
- pour chaque essai à la hauteur et à la perche

autoriser l'athlète à effectuer son essai dans un ordre différent du tirage au sort.

Si l'athlète n'est pas présent :

- après que le juge l'ait appelé et
- après écoulement du temps autorisé pour l'essai

l'athlète sera considéré comme :

- ayant donné son renon pour l'essai (concours ou courses)
- ayant donné son renon pour tous les essais à la hauteur concernée (hauteur et perche)
- ayant abandonné l'épreuve si tous les autres athlètes ont terminés le concours

### **ABSENCE (180.18)**

Un athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un officiel et accompagné par ce dernier

### **CHANGEMENT DE LIEU (180.19)**

Le Juge-Arbitre compétent pourra changer l'endroit où se dispute un concours si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'après qu'un tour complet a été effectué.

Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu de la compétition

### **RÉSULTATS**

Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais (180.21)

#### **Ex Aequo (180.20)**

L'ex-aequo est maintenu

### **ESSAI NUL OU PAS ?**

**Un essai sera considéré comme nul si :**

- La balle touche la ligne du secteur de chute ou le sol à l'extérieur de la ligne du secteur (187.16)
- La balle n'est pas lancée par dessus l'épaule
- l'athlète tarde sans raison (180.17)
- l'athlète décide de ne pas tenter l'essai et la période impartie est écoulée
- L'athlète quitte la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol
- Après avoir effectué un lancer correct, l'athlète quitte la piste d'élan et que le premier contact avec le sol à l'extérieur de la piste d'élan se situe devant l'arc de cercle ou les lignes blanches tracées à partir des extrémités de l'arc perpendiculairement aux lignes parallèles. (187.17.b)

### **PROTECTION PERSONNELLE (187)**

#### **EST INTERDIT**

- Tout expédient de quelque nature que ce soit qui, de quelque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer.

Notamment :

- Attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap (187.4.a)
- Utiliser des poids attachés au corps
- Utiliser de sparadrap sur la main sauf en cas de nécessité pour recouvrir une coupure ou une blessure ouverte.
- Utiliser de gants

L'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance sur la piste d'élan (y compris de la magnésie), ni sur ses chaussures. Il ne pourra pas non plus frotter la surface de la piste d'élan pour la rendre plus rugueuse.